



7 janvier 2021

(21-0254)

Page: 1/2

Comité des accords commerciaux régionaux
Conseil du commerce des services

Original: anglais

NOTIFICATION D'UN ACCORD COMMERCIAL RÉGIONAL

1. Membre(s) adressant la notification: Antigua-et-Barbuda, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Jamaïque, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie et Trinité-et-Tobago.
2. Date de la notification: 31 décembre 2020
3. Notification au titre: <input checked="" type="checkbox"/> de l'article XXIV:7 a) du GATT de 1994 <input checked="" type="checkbox"/> de l'article V:7 a) de l'AGCS <input type="checkbox"/> du paragraphe 4 a) de la Clause d'habilitation
4. Parties à l'accord: Royaume-Uni, d'une part, et Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Haïti, Jamaïque, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Suriname et Trinité-et-Tobago (États du CARIFORUM), d'autre part.
5. Date de signature: La Barbade, le Belize, la Dominique, la Grenade, le Guyana, la Jamaïque, le Royaume-Uni, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Sainte-Lucie, ont signé l'Accord le 22 mars 2019. La Trinité-et-Tobago l'a signé le 1 ^{er} avril 2019. La République dominicaine l'a signé le 4 avril 2019. Antigua-et-Barbuda l'a signé le 6 juin 2019. Les Bahamas l'ont signé le 27 novembre 2019.
6. Date(s) d'entrée en vigueur: 1 ^{er} janvier 2021
7. Description succincte de l'accord: Les relations commerciales préférentielles entre les États du CARIFORUM et le Royaume-Uni étaient auparavant régies par l'Accord de partenariat économique entre les États du CARIFORUM, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part ("APE CARIFORUM-UE", série de documents WT/REG255). L'Accord de partenariat économique entre les États du CARIFORUM, d'une part, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'autre part ("APE CARIFORUM-Royaume-Uni") est fondé sur l'APE CARIFORUM-UE. L'APE CARIFORUM-Royaume-Uni établit une zone de libre-échange pour le commerce des marchandises, au sens de l'article XXIV du GATT de 1994, et pour le commerce des services, au sens de l'article V de l'AGCS. L'APE CARIFORUM-Royaume-Uni couvre le commerce des marchandises, y compris les règles d'origine, les droits préférentiels et les contingents, ainsi que l'investissement et le commerce des services. Il contient également des dispositions sur les paiements courants et les mouvements de capitaux, la concurrence, l'innovation et la propriété intellectuelle,

les marchés publics, les aspects environnementaux et sociaux, la coopération pour le développement et le règlement des différends, ainsi que des dispositions institutionnelles.

À compter du 1^{er} janvier 2021, Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, la Barbade, le Belize, la Dominique, la Grenade, le Guyana, la Jamaïque, la République dominicaine, le Royaume-Uni, Saint-Kitts-et-Nevis Saint-Vincent-et-les Grenadines et Sainte-Lucie, appliqueront provisoirement l'APE CARIFORUM-Royaume-Uni. Le Royaume-Uni poursuivra ses échanges préférentiels sur la base de mémorandums d'accord avec Saint-Kitts-et-Nevis et avec la Trinité-et-Tobago en attendant l'achèvement des procédures internes pour l'application provisoire ou la ratification.

Haïti et le Suriname sont parties à l'APE CARIFORUM-Royaume-Uni mais ne l'ont pas encore signé, de sorte qu'ils n'auront pas accès au commerce préférentiel au titre des dispositions de cet accord jusqu'à ce qu'ils signent et appliquent ce dernier.

8. Le texte et les listes, annexes et protocoles y relatifs sont:

communiqués au Secrétariat de l'OMC (format électronique)

accessibles par le (les) lien(s) Internet officiel(s) ci-après:

<https://www.gov.uk/government/publications/ms-no182019-economic-partnership-agreement-between-the-cariforum-states-of-the-one-part-and-the-united-kingdom-of-great-britain-and-northern-ire>